

COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un Mai à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.**

Étaient présents : Latifa BENAUDIA-BRIKI – Jean BOBO – Isabelle BURET – Frédéric CARVALHAIS – Yves COSTECEQUE – Stéphane FOURCADE – Christophe GUIL – Daniel MEILLAT – Ida POLIT – Philippe XANCHO.

Étaient absents excusés avec procurations : Evelyne ALMERGE procuration à Yves COSTECEQUE – Stéphane JACQUET procuration à Stéphane FOURCADE – Philippe MATRION procuration à Philippe XANCHO – Josette MONTSERRAT procuration à Ida POLIT – Gaël MOOGIN procuration à Jean BOBO.

Secrétaire de séance : Jean BOBO

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO, ouvre la séance à 20h50. Il procède à l'appel des élus : 10 présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

Monsieur Jean BOBO se porte volontaire pour assurer le secrétariat de la séance (titulaire). Il sera assisté par Madame Sylvie JAUBERT, en sa qualité de secrétaire de Mairie (suppléante).

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Gaël MOOGIN, conseiller municipal, les remercie pour la carte de condoléances adressée à l'occasion d'un décès dans sa famille.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10/04/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2019. Aucune observation n'a été faite.

Monsieur le Maire procède au vote : le Conseil Municipal vote par 15 voix POUR (dont 5 procurations).

Le procès-verbal du 10 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE LA 3ÈME ADJOINTE AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté n°29/2019 en date du 14/05/2019, les délégations consenties à Madame Evelyne ALMERGE, 3ème Adjointe, ont été rapportées.

Il précise que le Maire peut retirer les délégations de l'un de ses adjoints sans motivation ni procédure contradictoire (pouvoir discrétionnaire du Maire). Pour rappel, l'attribution d'une délégation du Maire à un Adjoint n'est pas motivée, son retrait n'a pas à l'être également. Le retrait n'est pas considéré par la jurisprudence comme une sanction mais comme une simple mesure d'administration de la Commune.

Monsieur le Maire indique que Madame ALMERGE n'a pas démerité dans sa mission d'Adjointe au Maire. Les missions qui lui ont été confiées ont toujours été menées avec rigueur et sérieux. Et même si ce retrait relève de son pouvoir discrétionnaire, il indique que ce retrait des délégations n'est pas motivé par une animosité personnelle ou par des considérations d'ordre politique.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 01/10/2018 par lequel la Commune a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-18 et L.2122-23 du CGCT qui confèrent au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°45/2018 en date du 01/10/2018 relative à l'élection de Madame Evelyne ALMERGE au poste de 3ème Adjointe ;

Vu l'arrêté du Maire n°3C en date du 22/10/2018 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Evelyne ALMERGE, 3ème Adjointe au Maire, pour tous les actes relatifs à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'occupations des sols, la communication municipale, l'embellissement et la propreté de la ville ;

Vu l'arrêté du Maire n°29/2019 en date du 14/05/2019, portant retrait de délégation à Madame Evelyne ALMERGE, 3ème Adjointe au Maire ;

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 3ème Adjointe et le Maire, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L.2122-20 du CGCT, de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Madame Evelyne ALMERGE pour tous les actes relatifs à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'occupations des sols, la communication municipale, l'embellissement et la propreté de la ville ;

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT qui précisent : « **Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions** ».

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au **scrutin public** à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au **scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret), et ensuite sur le maintien ou non de Madame Evelyne ALMERGE dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal a décidé, par 5 voix pour (BURET – COSTECEQUE – FOURCADE – GUIL – MEILLAT), de voter au scrutin secret. L'Assemblée procède au vote.

Le Maire désigne deux assesseurs afin de procéder au dépouillement :

- Monsieur Maurice FONDECAVE, électeur de la Commune (désigné parmi les membres du public) ;
- Madame Isabelle BURET (désignée parmi le Conseil Municipal).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15 (dont 5 procurations)

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 1

Bulletins contre : 10

Bulletin pour : 3

Le Conseil Municipal, après vote au scrutin secret et délibération,

DÉCIDE de ne pas maintenir Madame Evelyne ALMERGE dans ses fonctions d'Adjointe.

Délibération n°30/2019

3 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 01/10/2018 par lequel la Commune a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°30/2019 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non de la 3ème Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien du nombre d'adjoints à 4.

ADOpte à la majorité

à **13 voix POUR** : BENAUDIA-BRIKI – BOBO (procuration de M. MOOGIN) – CARVALHAIS – COSTECEQUE – FOURCADE (procuration de M. JACQUET) – GUIL – MEILLAT – POLIT (procuration de Mme MONTSERRAT) – XANCHO (procuration de M. MATRION),
et **2 voix CONTRE** : BURET – ALMERGE.

4 – FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 01/10/2018 par lequel la Commune a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°30/2019 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non de la 3ème Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération n°31/2019 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjointes et la vacance du poste du 3ème Adjoint ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu adjoint qui a cessé ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

DONNE son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOpte à la majorité

à **13 voix POUR** : BENAUDIA-BRIKI – BOBO (procuration de M. MOOGIN) – CARVALHAIS – COSTECEQUE – FOURCADE (procuration de M. JACQUET) – GUIL – MEILLAT – POLIT (procuration de Mme MONTERRAT) – XANCHO (procuration de M. MATRION),
et **2 voix CONTRE** : BURET – ALMERGE.

5 – ÉLECTION DU 3ÈME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 01/10/2018 par lequel la Commune a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°30/2019 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non de la 3ème Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération n°31/2019 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjointes et la vacance du poste du 3ème Adjoint ;

Vu la délibération n°32/2019 de la présente séance, précisant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu adjoint qui a cessé ses fonctions ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3ème Adjoint ;

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal procède à la désignation du 3ème Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une seule candidature aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée : celle de Monsieur Daniel MEILLAT, conseiller municipal, par courrier en date du 18 mai 2019.

L'Assemblée procède au vote.

Le Maire désigne deux assesseurs afin de procéder au dépouillement :

- Monsieur Maurice FONDECAVE, électeur de la Commune (désigné parmi les membres du public) ;
- Madame Isabelle BURET (désignée parmi le Conseil Municipal).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultat du vote (1^{er} tour) :

Monsieur Daniel MEILLAT a obtenu 10 voix

Nombre de bulletins : 15 (dont 5 procurations)

Nombre de bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 8

A été proclamé Adjoint, 3^{ème} rang, Monsieur Daniel MEILLAT. Il a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et a été immédiatement installé dans son poste d'Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en ce sens.

Délibération n°33/2019

6 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un état détaillé doit être annexé au Budget de l'Exercice concernant le versement des subventions aux diverses associations de la Commune. Le vote de ces montants avait été reporté pour faute de réception de l'ensemble des dossiers.

Il propose le décompte suivant à l'Assemblée :

Les Aînés de Saint-Jean	150,00 €
VTT Pour Tous	150,00 €
Les Nin's Lasseillais	500,00 €
Bages Basket Club des Aspres	500,00 €
Bibliothèque – Julien LACREU	1 000,00 €
FSE Collège d'Elne	150,00 €
RASED	150,00 €
Foyer Rural	1 650,00 €
Tribal Vibes	150,00 €
Lycée Déodat de Séverac (déjà mandaté)	100,00 €
TOTAL	4 500,00 €

Madame Isabelle BURET se prononce contre le versement d'une subvention au Foyer Rural.

Une discussion relative à la forme que revêt une demande de subvention a lieu entre les membres du Conseil Municipal. Les élus souhaiteraient que les associations aient effectuées leurs assemblées générales avant de pouvoir décider du versement d'une subvention. Après vérification par Messieurs GUIL et FOURCADE, la loi 1901 n'impose pas au dirigeant d'une association de tenir une assemblée générale préalablement à la demande d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le détail des subventions indiquées ci-dessus aux diverses associations de la Commune ainsi que son versement après réception du RIB mentionnant leurs coordonnées bancaires ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses sur le budget de l'exercice au compte 6574 en dépenses de fonctionnement.

ADOPTE à la majorité
à 14 voix POUR (dont 5 procurations)
et 1 voix CONTRE (BURET).

Délibération n°34/2019

7 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Aspres accompagné du Compte Administratif 2018 qui ont été présentés lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2019.

Il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport d'activités 2018 au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2019, séance au cours de laquelle les conseillers de la Commune à la Communauté de Communes des Aspres peuvent être entendus.

Il indique les moyens humains et financiers au service du territoire, la dynamique économique engagée sur le territoire, le programme en faveur de la croissance verte, la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants, l'ouverture et la coopération du territoire, et toutes les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes des Aspres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Aspres.

ADOPTE à l'unanimité
à 15 voix POUR (dont 5 procurations).

Délibération n°35/2019

8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 ;
Vu la délibération n°17/2016 en date du 14/04/2016 relative à la « télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'État » ;
Vu la convention entre le Représentant de l'État et la Commune de Saint-Jean-Lasseille pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date 02/06/2016 ;
Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention suite au changement de Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Il rappelle que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.
Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de renouveler la convention entre le Représentant de l'État et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité
à 15 voix POUR (dont 5 procurations).

Délibération n°36/2019

9 – DÉCISIONS DU MAIRE N°02/2019 À 07/2019

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Décisions du Maire :

- **N°02/2019** portant sur la création d'une régie de recettes « photocopies et droits de place » en date du 25/03/2019 ;
- **N°03/2019** prise au visa de délibération portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (renouvellement de la convention pour l'apprentissage de la langue catalane avec l'APLEC) en date du 05/04/2019 ;
- **N°04/2019** prise au visa de délibération portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (renouvellement prestation abonnement journaux électroniques d'informations) en date du 11/04/2019 ;
- **N°05/2019** prise au visa de délibération portant délégation, autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (renouvellement prestation maintenance de l'application cartographie ArcGIS) en date du 23/04/2019 ;
- **N°06/2019** portant sur la mise à jour des tarifs « garderie extrascolaire » ;
- **N°07/2019** portant sur la nomination d'une deuxième régisseuse suppléante de la régie « garderie extrascolaire ».

10 – QUESTIONS DIVERSES

* **Proposition d'achat d'un administré d'un terrain foncier appartenant à la Commune**

* **Proposition de noms de résidence logements sociaux Le Balmagne 2**

* **Distributeur de boissons du city-stade**

* Bar

* Passerelle

* Personnel communal

* Fête de la Saint-Jean

* Élections européennes :

* Comptage et mesure de la vitesse

* Lotissement La Cabane

La séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean BOBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a vertical stroke, all written over a horizontal line.